



LA CFDT CADRES PUBLIE UN ARGUMENTAIRE POUR NÉGOCIER LES NOUVELLES NORMES DE DURABILITÉ DANS LES ENTREPRISES (CSRD)

CONTACTS

Relations presse
+33 6 89 04 25 27

La CFDT Cadres publie un argumentaire de dix pages sur la négociation des nouvelles normes de durabilité CSRD en entreprise, utiles aux élus des CSE. Elle estime que le fait de mettre l'accent dans le rapport de gestion sur des critères de durabilité n'est pas anodin, qu'il s'agit d'un choix fort qui oblige les entreprises à diriger leurs investissements vers le soutien de la transition écologique, en ne laissant personne de côté.

Avec les nouvelles normes de durabilité issues de la Corporate Sustainability Reporting Directive, dite CSRD, les entreprises européennes seront obligées de réfléchir à la manière dont elles intègrent l'environnement, le social et la gouvernance dans leurs modèles d'affaires et leurs stratégies.

En France, la CSRD s'appliquera aux 6.000 entreprises soumises à la Déclaration de performance extra-financière (DPEF) dès 2024 ; les données qu'elle va susciter seront disponibles dès 2025. Il est prévu que celles-ci figurent, au même titre que les informations financières, dans le document d'enregistrement universel, rendu public et disponible sur internet. La transposition de cette directive en droit français prévoit une consultation sur les données issues de la CSRD lors des trois consultations obligatoires. Pour les élus des CSE, il est important d'utiliser ce reporting dit « ESG » (environnemental, social et de gouvernance) pour avoir la capacité de donner un avis circonstancié, indispensable pour les négociations sur la transition juste. Ce guide pratique donne un premier aperçu condensé du contenu de ce nouveau reporting. Il est relayé par une série des sept webinaires, animés par Ute Meyenberg, qui déclinent la transposition dans les consultations récurrentes.

